

## Fiche n°19 : Le principe de légalité - Présentation

Plan de la fiche :

§1 : La notion de principe de légalité

A) La définition du principe

B) La notion de « légalité »

§2 : Les sources de la légalité

§3 : Les limites au principe de légalité

### §1 : La notion de principe de légalité

#### A) La définition du principe

**Le principe de légalité (aussi appelé « principe de juridicité ») est le principe selon lequel l'administration, lorsqu'elle agit, est soumise au respect des règles de droit.**

Autrement dit, dans le cadre de son action, l'administration est soumise à **l'ensemble des règles juridiques qui s'imposent à elle**. C'est ce que l'on appelle le « **principe de légalité** ».

Concrètement, les normes que l'administration édicte (décrets, arrêtés) ne doivent pas être contraires aux normes qui leur sont supérieures.

Exemple : un maire interdit le port du burkini sur le territoire de sa commune. Pour réaliser cette interdiction, il va adopter un **arrêté municipal**, qui est un acte administratif unilatéral. D'un point de vue juridique, un arrêté municipal est un « règlement ».

Dès lors, conformément à la théorie de la pyramide des normes, l'arrêté doit respecter les règles qui lui sont supérieures.

Ainsi, pour être valable, l'arrêté municipal devra être conforme à la loi, aux principes généraux du droit, au bloc de conventionnalité (traités internationaux) ou encore au bloc de constitutionnalité.

Le principe de légalité est une véritable **garantie pour les citoyens**. Il empêche l'administration d'agir de manière arbitraire sans aucun contrôle : l'administration doit agir conformément à une règle de droit préexistante (qui existe déjà).

#### B) La notion de « légalité »

À l'origine, la « légalité » signifiait « conformité à la loi » (acte voté par le Parlement) car **il n'existait pas encore de contrôle de constitutionnalité**.

Aujourd'hui, la légalité signifie « **conformité à toutes les normes supérieures** ». **C'est d'ailleurs pourquoi on parle parfois de principe de juridicité, plus large que la simple légalité.**

## §2 : Les sources de la légalité

L'administration, lorsqu'elle agit, doit respecter un certain nombre de normes :

- Les normes constitutionnelles
- Les normes internationales (traités, droit de l'UE, etc.)
- La loi
- Les ordonnances
- Les principes généraux du droit (PGD)
- Le droit souple (dans certains cas)

## §3 : Les limites au principe de légalité

Comme on l'a vu, le principe de légalité implique que l'administration respecte les normes supérieures. Cependant, parfois, dans **certaines circonstances**, l'application de ce principe de légalité peut connaître des limites, notamment en période de crise.

Dans ces situations, l'objectif de satisfaction de l'intérêt général impose un élargissement des pouvoirs de l'administration, et donc un contrôle plus souple de la part du juge administratif.

Plusieurs mécanismes seront évoqués :

- La théorie jurisprudentielle des circonstances exceptionnelles
- Les régimes textuels d'exception :
  - Les pouvoirs exceptionnels de l'article 16 de la Constitution
  - L'état de siège
  - L'état d'urgence

